



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2022**

Date de convocation : 20 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Benoit JULIENNE, M. Serge BLIN, Mme Françoise BALTHAZARD, Mme Sophie CAMPISCIANO, Adjoints au maire,

M. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, Mme Marie-France LAUNET, Mme Sandrine MOURET (en visioconférence), M Claude PREVOST, conseillers municipaux,

Absents : /

Pouvoirs : Mme Martine MONTARON pouvoir à Mme Françoise BALTHAZARD
M Pascal AMBROISE pouvoir à M Pierre-Alexandre MOURET

Secrétaire de séance : M. Zaïme ALI-BELHADJ

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pouvoirs : 2

**OBJET : TARIFS PÉRISCOLAIRES ET CENTRE DE LOISIRS
POUR L'ANNÉE 2022-2023**

Rapporteur : Sophie CAMPISCIANO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 212-4, L. 213-2, L. 214-6, L. 215-1 et L. 422-2 du code de l'éducation,

VU le décret n°2006-753 en date du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

VU la délibération n° 2021-06-29/03 du 29 Juin 2021 fixant les tarifs des prestations périscolaires et centre de loisirs pour l'année 2021/2022,

VU la délibération n° 22-05-17-03 de la commune de Villiers Le Bâcle en date du 17 mai 2022 qui fixe les tarifs de Villiers le Bâcle applicables en septembre, octobre, novembre 2022,

VU le Bureau du 17 mai 2022,

CONSIDÉRANT le niveau de l'inflation en cumul annuel s'élève à 4,8 % à fin avril 2022 (4,9% hors tabac),

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les tarifs comme suit pour le début de l'année scolaire 2022/2023 :

Maternelle Saint-Aubin	Tarif familles	Évolution pour les familles par rapport à 2021/2022
Accueil du midi		
Temps du midi avec repas enfants	4,56 €	4,8%
Temps repas adultes intervenant à l'école	4,56 €	4,8%
Surveillance du temps de repas des enfants sous PAI	2,46 €	4,7%
Accueil du soir		
Garderie du soir 16h15 à 18h30	3,89 €	4,9%
Pénalité de retard pour les enfants récupérés après 18h30	15,00 €	15,4%

Ecole élémentaire de Villiers-le-Bâcle	Tarif familles	Evolution pour les familles par rapport à 2021/2022	Pour information, prise en charge par la commune
Temps du midi			
Mensuel pendant 10 mois pour 4 jours	70,80 €	4,9 %	59,1 %
Mensuel PAI 10 mois pour 4 jours	25,82 €	4,8 %	55,1 %
Temps du midi et repas <u>exceptionnels</u>	7,31 €	4,7 %	55,7 %
Temps du midi PAI	2,47 €	4,7 %	55,1 %
Garderie du matin - 7h20 à 8h20			
Abonnement annuel garderie du matin, Montant mensuel sur 10 mois pour 5 jours	16,99 €	4,9 %	55,3 %
Tarif de présence exceptionnelle	2,36 €	4,9 %	55,0 %
Garderie/ étude 16h30 à 18h30 avec goûter			
Abonnement annuel garderie/étude, Montant mensuel sur 10 mois pour 4 jours	44,13 €	4,9 %	55,2 %
Tarif de présence exceptionnelle garderie/étude	3,94 €	2,9 %	55,0 %
Pénalité de retard (après 18h30)	15,00€	15,4%	0 %

Centre de loisirs de Villiers-Le-Bâcle (maternel et élémentaire)	Tarif familles	Evolution pour les familles par rapport à 2021/2022	Pour information, prise en charge par la commune
Accueil de loisirs du mercredi			
Abonnement annuel pour les mercredis au centre de loisirs (tous les mercredis scolaires avec repas Montant mensuel sur 10 mois	90,00 €	4,7 %	55,0 %
Tous les mercredis avec PAI Montant mensuel sur 10 mois	76,50 €	4,9 %	55,0 %
Tarif de présence exceptionnelle journée avec repas	32,51 €	4,7 %	55,0 %
Tarif de présence exceptionnelle journée PAI	27,61 €	4,9%	55,1 %
Abonnement annuel pour l'accueil à la demi-journée avec repas Montant mensuel sur 10 mois	51,86 €	4,8 %	55,1 %
Tous les mercredis ½ journée PAI Montant mensuel sur 10 mois	38,25 €	4,9%	55,0%
Tarif de présence exceptionnelle ½ journée avec repas	18,75 €	4,8 %	55,1 %
Tarif de présence exceptionnelle ½ journée sans repas	13,81 €	4,9 %	55,1 %
Pénalité de retard (après 18h30)	15,00 €	15,4 %	0 %
Accueil de loisirs pendant les vacances scolaires			
Abonnement à la semaine	133,59 €	4,7 %	56,2 %
Abonnement 4 jours	106,87 €	4,7 %	56,2 %
Abonnement 3 jours	80,15 €	4,7 %	56,2 %
Abonnement 2 jours	53,44 €	4,7 %	56,2 %
Abonnement à la semaine PAI	115,19 €	4,7 %	56,2 %
Journée occasionnelle avec repas	34,79 €	4,7 %	56,1 %
Journée occasionnelle PAI	29,96 €	4,8 %	56,1 %
Demi-journée occasionnelle avec repas	20,25 €	4,7 %	55,0 %
Demi-journée avec PAI	15,34 €	4,9 %	56,2 %
Supplément bivouac	7,54 €	4,7 %	55,0 %
Pénalité de retard (après 18h30)	15,00 €	15,4 %	0 %
Pénalité d'annulation à moins de 15 jours	15,00 €	15,4 %	0 %

- PRÉCISE** que la commune de Saint-Aubin ne participe pas aux frais de centres de loisirs de Villiers-le-Bâcle pour les enfants scolarisés sur dérogation scolaire à l'école maternelle de Saint-Aubin mais n'habitant pas la commune de Saint-Aubin,
- DIT** que le quotient familial est appliqué sur tous les tarifs ci-dessus mentionnés, excepté en cas d'absence injustifiée d'un enfant et pour les pénalités,
- DIT** que ces tarifs prennent effet à partir du 1^{er} septembre 2022 et ce jusqu'au 30 novembre 2022,
- DIT** que les tarifs à compter de décembre 2022 seront établis en fonction des tarifs fixés par Villiers le Bâcle ultérieurement.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 24 mai 2022,

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET

*Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture et publication ou notification.
Cette décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal administratif de
Versailles dans un délai de 2 mois à
compter de sa date de publication ou de
notification.*

